



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal Séance du 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le 19 février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BORDIGA, maire de la commune.

Étaient présents : Monique Raquet, Marie Fradin, Gérard Bordiga, Roger Chaix, Rémi Rimbault, Orianna Duhamel, Eric Guignard, Christian Cado.

Absents : Sylvie Ollagnier, Cécilia Ronzevalle,

Procurations : Cécilia Ronzevalle à Monique Raquet

Secrétaire : Orianna Duhamel

Date de la convocation : 12 février 2026

Heure de début : 18h51

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

1/ PROJET D'INSTALLATION DU PARC PHOTOVOLTAIQUE DE VOLTALIA SUR LA MONTAGNE DE PUY CERVIER

Monsieur le Maire expose qu'en 2021 (le 14 juin), le sujet du projet porté par Voltalia était inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, mais qu'en raison d'un cas de force majeure, la séance du Conseil avait été repoussée à une date ultérieure s'agissant de l'éventuelle signature d'une convention avec Voltalia pour l'étude d'une centrale photovoltaïque.

Ce 14 juin 2021 a été évoqué le refus de la municipalité de l'implantation du parc sur la Commune.

Ce 19 février 2026, le maire propose d'officialiser ce refus et de prendre acte de la décision du Conseil Municipal, portant sur le refus de l'implantation du parc photovoltaïque sur la commune de Jarjayes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de refuser l'implantation du parc photovoltaïque sur la commune de Jarjayes.

2/ PROPOSITION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION AVEC VOLTALIA / AUSSANO SOLAIRE ENERGIE POUR L'IMPLANATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A PUY CERVIER.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021, la société Voltalia avait proposé de régulariser un bail emphytéotique ainsi qu'une convention de constitution de servitude pour l'implantation du Parc sur le lieu-dit Puy Cervier. Sur motivation du Conseil Municipal il a été refusé de les signer en l'état.

La société Voltalia a de nouveau sollicité la commune en 2024 souhaitant expressément la signature d'une nouvelle convention de servitude, d'un nouveau bail emphytéotique ainsi qu'une convention relative aux autorisations d'enfouissement de réseaux et d'utilisation de la voirie communale.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 1^{er} août 2024, ledit Conseil a, à l'unanimité, refusé d'autoriser le maire à signer ces documents, en l'absence d'un projet mieux défini (limites, indemnités, impacts, entretien, protection, nuisances...)

L'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Valserres en date du lundi 26 janvier 2026 amène le Conseil Municipal à statuer, en l'absence de nouvelle proposition, sur les conventions proposées en 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, acte le refus de la signature de la convention et du bail emphytéotique proposé par la société Voltalia, émis lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h56

Fait à Jarjays, le 23 février 2026

Le Maire, Gérald BORDIGA

